



# Exemple de règlement en cas d'urgence Ouvrage d'accumulation servant à la protection contre les dangers naturels - bassin de rétention de crues

*OFEN Document d'aide*

*Indication: l'exemple sert de fil conducteur pour l'élaboration d'un règlement en cas d'urgence pour des ouvrages d'accumulation servant à la protection contre les dangers naturels (voir chapitre 1.4 et 1.6 de la directive concernant la sécurité des ouvrages d'accumulation, partie E: plan en cas d'urgence). Il a été élaboré pour un bassin de rétention de crues.*

*Le contenu de cet exemple doit impérativement être adapté à l'ouvrage d'accumulation considéré et aux conditions locales correspondantes, voire précisé et complété où cela est nécessaire.*

La dernière version remplace les versions précédentes

<b>Version</b>	<b>Modification</b>	<b>Date</b>
2.0	Nouvelle version dans le cadre de la révision totale de celle concernant le plan en cas d'urgence des ouvrages d'accumulation OFEN/OFPP 2004	1.5.2015



## Impressum

### Information générale

<b>Exploitant de l'ouvrage d'accumulation</b>	####
<b>Type d'ouvrage</b>	Bassin de rétention de crues
<b>Auteur</b>	Représentant de l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation
<b>Valable dès</b>	##.##.####
<b>Vérification périodique</b>	Lors de modifications de l'ouvrage d'accumulation ou de l'organisation d'urgence
<b>Distribution</b>	Autorité de surveillance ##

### Liste des modifications

Version	Commentaire	Auteur	Date
##	Version initiale	####	##.##.####

### Table des matières

1	Ouvrage d'accumulation "Bassin de rétention de crues" .....	3
2	Carte d'inondation.....	3
3	Analyse des dangers .....	3
4	Stratégie en cas d'urgence .....	3
5	Organisation d'urgence.....	4
6	Dossier d'engagement.....	4
7	Mise à jour.....	4

### Annexes

- Carte d'inondation (pas jointe à l'exemple)
- Rapport " Carte d'inondation bassin de rétention de crues - Bases" (pas joint à l'exemple)
- Dossier d'engagement "Bassin de rétention de crues"



## **1 Ouvrage d'accumulation "Bassin de rétention de crues"**

L'ouvrage d'accumulation "Bassin de rétention de crues" fait partie du plan de protection contre les crues du canton. La maîtrise de situations en cas de crue est placée sous la responsabilité du canton. L'organisation de conduite cantonale prend et applique les mesures à l'ouvrage durant une crue, avec l'assistance du représentant de l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation.

Le cadre du règlement en cas d'urgence et celui du dossier d'engagement ont été adaptés à la situation en concertation avec l'autorité de surveillance

## **2 Carte d'inondation**

La carte d'inondation concernant le bassin de rétention de crues se trouve en annexe.

Les bases de calcul se trouvent dans le rapport "Carte d'inondation bassin de rétention de crues - Bases".

## **3 Analyse des dangers**

Il est renoncé à l'élaboration d'une analyse des dangers d'entente avec l'autorité de surveillance.

## **4 Stratégie en cas d'urgence**

La stratégie en cas d'urgence et les mesures qui s'y rapportent sont traitées dans le cadre de la planification pour l'engagement du canton. Il est renoncé à l'élaboration d'une stratégie en cas d'urgence propre à l'exploitation, d'entente avec l'autorité de surveillance.



## 5 Organisation d'urgence

### 5.1 Structure

L'organisation d'urgence est composée d'un représentant de l'exploitant de l'ouvrage d'accumulation "bassin de rétention de crues" ainsi que du professionnel expérimenté. Le représentant de l'exploitant est à disposition de l'organisation de conduite cantonale dans le cas d'un événement. L'organisation de conduite cantonale fait appel en cas de besoin au professionnel expérimenté pour l'appréciation de l'état de l'ouvrage. Il doit préparer les données de base nécessaires pour l'appréciation de l'ouvrage d'accumulation.

L'organigramme de l'organisation d'urgence se trouve dans le dossier d'engagement.

### 5.2 Alarme et communication

La mobilisation du représentant de l'exploitant ainsi que du professionnel expérimenté se fait de manière téléphonique (réseau fixe ou téléphone mobile) par la centrale d'engagement de la police cantonale.

### 5.3 Etablissement du protocole

Le protocole pendant une crue est établi par la direction d'engagement du canton.

Le professionnel expérimenté présent élabore des rapports intermédiaires de son appréciation de l'état de l'ouvrage.

## 6 Dossier d'engagement

Le dossier d'engagement se trouve en annexe.

Les informations de contact du représentant de l'exploitant, du professionnel expérimenté et de l'autorité de surveillance sont enregistrées dans le système de gestion des interventions de la centrale d'engagement de la police cantonale.

## 7 Mise à jour

Le représentant de l'exploitant annonce les modifications de contacts du professionnel expérimenté et de l'autorité de surveillance immédiatement à la centrale d'engagement de la police cantonale.



## **Exemple de dossier d'engagement Ouvrage d'accumulation servant à la protection contre les dangers naturels – Bassin de rétention des crues**

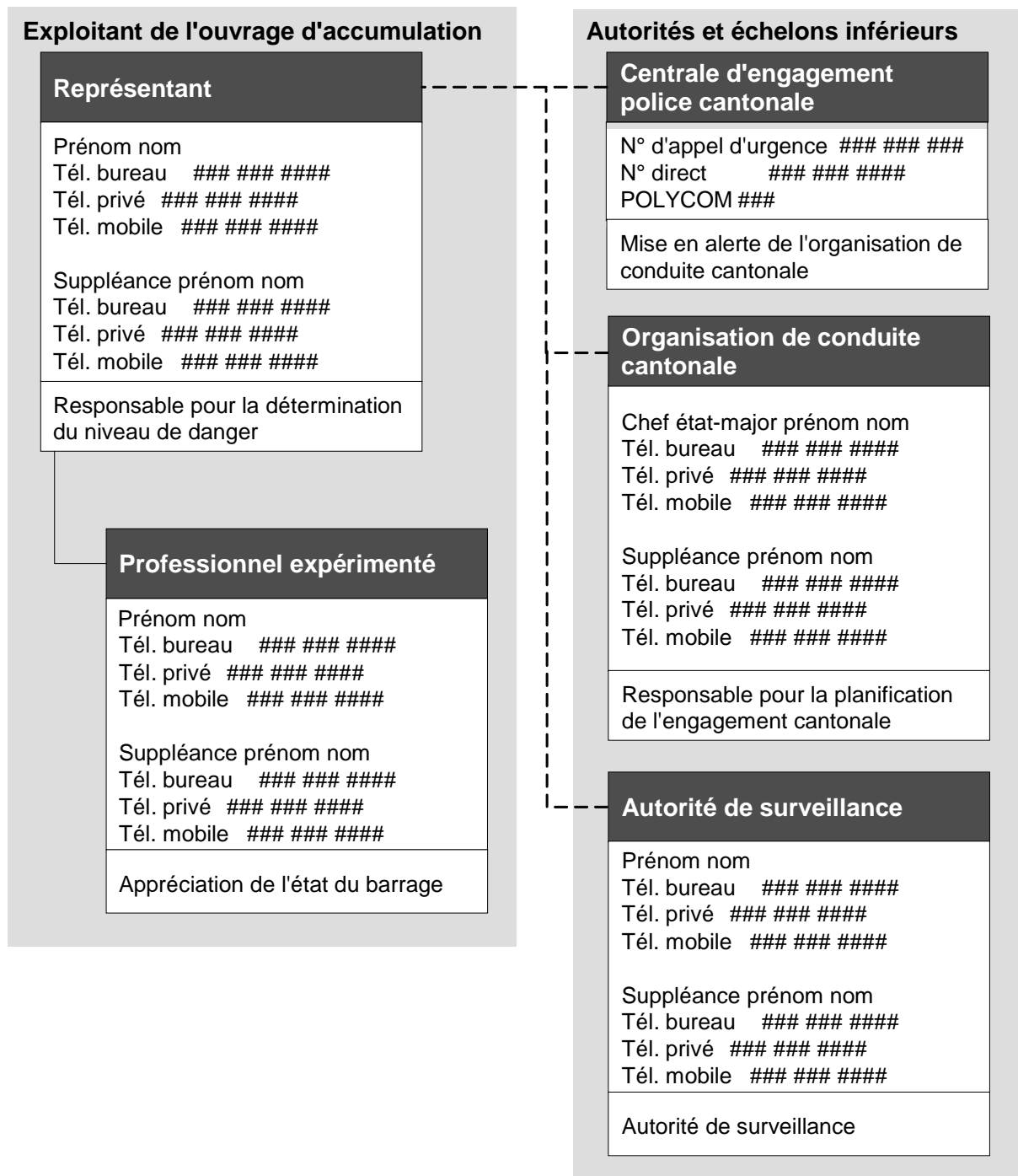
**Annexe à l'exemple**

**" Ouvrage d'accumulation servant à la protection contre les dangers naturels –  
Bassin de rétention des crues"**

### **Table des matières**

01.00	Organisation d'urgence, organigramme, tâches, adresses des contacts
02.00	Caractéristiques de l'ouvrage et situation
03.00	Coupe transversale et coupe longitudinale

## Organisation d'urgence



## Caractéristiques de l'ouvrage

Fonction de l'ouvrage	Retenue d'eau, d'alluvions et de bois flottants
Hauteur de la retenue	## m
Volume de la retenue	env. ##### m <sup>3</sup>
Capacité de l'évacuateur de crue	## m <sup>3</sup> /s (HQ <sub>100</sub> )

Plan de situation de l'ouvrage d'accumulation

## **Coupe transversale et coupe longitudinale**

Plan coupe en travers du barrage  
Plan coupe longitudinale du barrage